

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 18 DU MOIS DE JUIN 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 18 DU MOIS DE JUIN 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 18 du mois de juin 2026

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
chef de corps

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n° 25-2026-06-04-00007 du 4 juin 2026 portant liste particulière des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier	5
Arrêté n° 25-2026-06-04-00008 du 4 juin 2026 portant liste particulière des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude à la conduite des sapeurs-pompiers	8

Arrêté N° 25.2026-06-04-00007
portant liste particulière des médecins agréés
pour la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 722-2, R. 722-3 et R. 723-6 ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025, relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 NOR INTE2321008A, relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

Vu les attestations délivrées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers établissant la validation de la formation des médecins à l'appréciation périodique des conditions de santé particulières des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Saône ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Côte d'Or ;

Vu l'avis favorable du service de santé des armées ;

Vu l'avis favorable du président du conseil médical départemental du Doubs ;

Vu l'avis favorable de la médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article R. 722-3, I, du code de la sécurité intérieure sus-visé, sont agréés, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier :

AMBS Mathias	MEZHER Chaouki
BAIET Clémence	MIHAI Mariana Cristina
BARBIER Alain	MONTAGNON Laurence
BERNARD-PINAULT Lydie	MONTES Thierry
BIAJOUX Grégory	MONTINI Anne-Claire
BOUVERET Damien	MOUTON Carole (MATHIEU)
CABART Cyrielle	NAVARRO Julien
CELLERIER Martin	PELLEGRINI-LASSER Maryline
COURVOISIER Emmanuelle	PERAL Claire
DI NATALE Luca	PEUGEOT-MORTIER Caroline
DUMAS Claire	PHILIPPE Pierre-Marie
GALLAT Jean-Philippe	PILLER Laure-Estelle
GRIMON Daniel	PLUMEY Eric
GUIGNARD Eric	PRALON Laurie
IDELCADI Mustafa	RABIER Benoit
KOLB Nathalie	RAVEY Gilles
LAGRE François-Xavier	RECEVEUR Robert
LASSER Philippe	ROUSSEL Pierre-Paul
LEGAIN Maxime	ROUSSELET Matthieu
LEGAIN-LALARME Charline	SAULNIER Nadine
LESOURD Isabelle	STABILE Antoine
LEUCI-HUBERMANN Viviana	VIEILLE Elise
LOTIGIE Lise (BOILLIER-MONNOT)	WATERLOT Gaëlle
MAILLOT Marie-Céline	

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Direction Départementale
des services d'incendie et de secours

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin agréé.

Fait à Besançon, le 4 Juin 2026

Le Préfet,



Arrêté N° 25 - 2026 - 06 04 - 00008
portant liste particulière des médecins agréés
pour la détermination de l'aptitude à la conduite des sapeurs-pompiers

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R. 226-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 722-2, R. 722-3 et R. 723-6 ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025, relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2025 NOR INTE2321008A, relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;
- Vu** les attestations délivrées par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers établissant la validation de la formation des médecins à l'appréciation périodique des conditions de santé particulières des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Haute-Saône ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Côte d'Or ;
- Vu** l'avis favorable du service de santé des armées ;

Vu l'avis favorable du président du conseil médical départemental du Doubs ;

Vu l'avis favorable de la médecin-chef de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article R. 722-3, I, du code de la sécurité intérieure et de l'article R. 226-2 du code de la route, susvisés, sont agréés, en leur qualité de médecins sapeurs-pompiers, à la détermination de l'aptitude à la conduite des sapeurs-pompiers :

AMBS Mathias	MEZHER Chaouki
BAIET Clémence	MIHAI Mariana Cristina
BARBIER Alain	MONTAGNON Laurence
BERNARD-PINAULT Lydie	MONTES Thierry
BIAJOUX Grégory	MONTINI Anne-Claire
BOUVERET Damien	MOUTON Carole (MATHIEU)
CABART Cyrielle	NAVARRO Julien
CELLERIER Martin	PELLEGRINI-LASSER Maryline
COURVOISIER Emmanuelle	PERAL Claire
DI NATALE Luca	PEUGEOT-MORTIER Caroline
DUMAS Claire	PHILIPPE Pierre-Marie
GALLAT Jean-Philippe	PILLER Laure-Estelle
GRIMON Daniel	PLUMEY Eric
GUIGNARD Eric	PRALON Laurie
IDELCADI Mustafa	RABIER Benoit
KOLB Nathalie	RAVEY Gilles
LAGRE François-Xavier	RECEVEUR Robert
LASSER Philippe	ROUSSEL Pierre-Paul
LEGAIN Maxime	ROUSSELET Matthieu
LEGAIN-LALARME Charline	SAULNIER Nadine
LESOURD Isabelle	STABILE Antoine
LEUCI-HUBERMANN Viviana	VIEILLE Elise
LOTIGIE Lise (BOBILLIER-MONNOT)	WATERLOT Gaëlle
MAILLOT Marie-Céline	

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

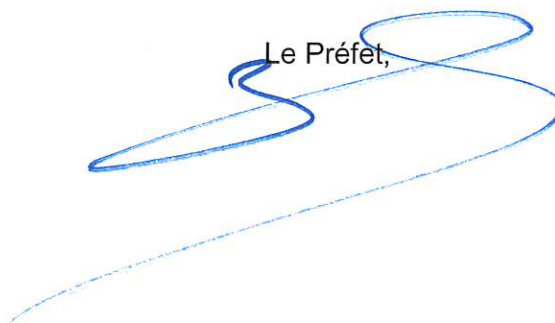
Direction Départementale
des services d'incendie et de secours

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à chaque médecin agréé.

Fait à Besançon, le 4 Juin 2026

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP